

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

**Séance du lundi 24 avril 2023**

*Convocation en date du lundi 17 avril 2023*

Nombre de Conseillers en exercice : 26

Sous la présidence de Jean-François DEBAT, Président.

**N° DB-2023-089 - Plaine Tonique à Malafretaz - Modification du règlement intérieur des conditions générales de vente**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

**Excusés :**

Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Thierry MOIROUX

**Secrétaire de séance :** Guillaume FAUVET

### EXPOSE

Le règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz (01340) (RI des CGV) précise les modalités pratiques de vente des prestations commercialisées par le Camping et la Base de loisirs La Plaine Tonique.

Il précise également les conditions de réservation et de paiement pour les campeurs, les résidents, les groupes, les séminaires et autres clients du Camping et de la Base de loisirs. Il définit les règles d'application de la régie de recettes et d'avances du Camping et la Base de loisirs de La Plaine Tonique.

Le règlement modifié et approuvé par délibération du Bureau Communautaire en date du 20 juin 2022 nécessite à nouveau quelques ajustements.

**CONSIDÉRANT** qu'une partie supplémentaire doit être ajoutée au préambule du règlement intérieur des conditions générales de vente concernant les conditions tarifaires et notamment la période des ventes ;

**CONSIDÉRANT** que les dégâts occasionnés par les clients ont toujours été facturés, et qu'il convient que cette pratique soit désormais actée dans le RI des CGV ;

**CONSIDÉRANT** que l'apurement de la tarification pour les résidents apporte davantage de lisibilité et permet de simplifier leurs échéanciers de paiements ;

**CONSIDÉRANT** que la liste des participants doit être transmise obligatoirement, avant la remise des clés de

l'hébergement, car elle est nécessaire en cas d'intervention des secours ;

**CONSIDÉRANT** que le « bon de réservation des activités » pour les groupes se complète désormais en format numérique via le site de La Plaine Tonique afin de faciliter et simplifier les échanges avec les responsables des groupes accueillis sur site autant pour réserver des activités sportives et aquatiques, que des entrées à la plage ;

**CONSIDÉRANT** que certains groupes annulent leur réservation, moins de 45 jours avant leur venue à la plage ou sans prévenir, que le RI des CGV prévoirait désormais que des frais d'annulation pourront leur être facturés ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de détailler et préciser les conditions de paiement pour les locations de salles (pas de virement bancaire dans les 72 heures précédant l'arrivée et pas de virement bancaire pour le paiement des soldes) ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2022-130 en date du 20 juin 2022 relative à la modification du règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique à Malafretaz ;

**VU** la Décision du Président n° DP-22-121 en date du 9 juin 2022 portant création de la régie ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité,**

**APPROUVE les ajouts et les modifications dans le nouveau règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique tel que présenté en annexe et portant sur :**

- ajout d'une partie dans le préambule concernant les conditions de tarification ;
- facturation des dégâts occasionnés en cas de détérioration de matériel ;
- modification des conditions tarifaires des résidents (simplification de leur échéancier de paiement) ;
- précisions sur les listes des participants hébergés ;
- obligation de compléter le formulaire de réservation numérique sur le site internet (uniquement pour les groupes) ;
- mise en place des frais d'annulation pour les groupes annulant leur réservation plage ;
- précisions sur les conditions de paiement des locations de salles.

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit règlement intérieur des conditions générales de vente de La Plaine Tonique.**

Annexe à la délibération du Bureau Communautaire

**REGLEMENT INTERIEUR  
DES  
CONDITIONS GENERALES DE VENTE  
  
LA PLAINE TONIQUE**

**Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000  
01008 BOURG EN BRESSE CEDEX**

<p><b>SOMMAIRE</b></p> <p><b>PRÉAMBULE</b></p> <p><b>TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS</b></p> <p><b>I CAMPING ET LOCATIONS</b></p> <p><b><u>A/ CONDITIONS COMMUNES</u></b></p> <p>Article 1 : Procédure de réservation</p> <p>Article 2 : Modification arrivée / départ</p> <p>Article 3 : Liste des participants</p> <p>Article 4 : Accueil des mineurs</p> <p>Article 5 : Moyens de paiement</p> <p>Article 6 : Taxe de séjour</p> <p>Article 7 : Cas de remboursement possible partiel ou total</p> <p>Article 7.1 : Du fait du client - Annulation</p> <p>Article 7.2 : Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages</p> <p><b><u>B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME</u></b></p> <p>Article 1 : Paiement du solde du séjour</p> <p>Article 2 : Animaux</p> <p><b><u>C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS</u></b></p> <p>Article 1 : Réservation tardive</p> <p>Article 2 : Paiement du solde du séjour</p> <p>Article 3 : Garantie</p> <p>Article 4 : Animaux</p> <p><b>II RESIDENTS « LOCATAIRES »</b></p> <p>Article 1 : Définition de l'emplacement</p> <p>Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance</p> <p>Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat</p> <p>Article 3.1 : Durée du contrat – Période de location</p> <p>Article 3.2 : Renouvellement du contrat</p> <p>Article 3.3 : Non renouvellement du contrat par le Camping</p> <p>Article 4 : Prix</p> <p>Article 4.1 : Redevance forfaitaire</p> <p>Article 4.2 : Modalités de paiement</p> <p>Article 4.3 : Les prestations</p> <p>Article 4.4 : Tarif « visiteur »</p> <p>Article 4.5 : Taxe de séjour pour les résidents</p> <p>Article 5 à 8 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, sécurité et sous-location</p> <p>Article 9 : Résiliation et clause résolutoire</p> <p>Article 9.1 : Frais et pénalités</p> <p>Article 9.2 : Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location</p> <p>Article 9.3 : Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident</p> <p>Article 9.4 : Résiliation pour défaut de paiement</p> <p>Article 9.5 : Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles</p> <p>Article 9.6 : Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles</p> <p>Article 9.7 : Résiliation pour cessation d'activité</p> <p>Article 10 à 12 : Propriété intellectuelle, conservation des informations, élection de domicile</p> <p>Article 13 : Engagement des parties</p> <p>Article 14 à 15 : Médiation de la consommation et recours</p> <p><b>III ACTIVITES ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS</b></p> <p><b><u>A/ ACTIVITES DE LA MAISON DES SPORTS</u></b></p> <p>Article 1 : Paiement de l'activité</p>	<p><b><u>IV ENTREE SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS</u></b></p> <p>Article 1 : Droit d'entrée</p> <p>Article 2 : Exception</p> <p>Article 2.1 : Arrêt de la surveillance plage</p> <p>Article 2.2 : Activités ou usages d'espaces spécifiques</p> <p>Article 2.3 : Manifestations</p> <p><b>TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - GROUPES</b></p> <p><b>I CAMPING ET LOCATIONS</b></p> <p><b><u>A/ CONDITIONS COMMUNES</u></b></p> <p>Article 1 : Garantie</p> <p>Article 2 : Facturation et paiement du solde du séjour</p> <p>Article 3 : Taxe de séjour</p> <p>Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total</p> <p>Article 4.1 : Du fait du client – Annulation</p> <p>Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages</p> <p>Article 5 : Bruit / Cohabitation</p> <p><b><u>B/ CONDITIONS PARTICULIERES - SEMINAIRES</u></b></p> <p>Article 1 : Procédure de réservation</p> <p>Article 2 : Liste des participants</p> <p>Article 3 : Annulation du fait du séminaire</p> <p><b><u>C/ CONDITIONS PARTICULIERES - GROUPES « ORGANISMES » HEBERGES</u></b></p> <p>Article 1 : Procédure de réservation et facturation</p> <p>Article 1.1 : Procédure de réservation des hébergements</p> <p>Article 1.2 : Procédure de réservation des activités à la Maison des Sports</p> <p>Article 1.3 : Procédure de réservation pour le centre aquatique Carré Tonique</p> <p>Article 2 : Liste des participants</p> <p>Article 3 : Maison des Sports</p> <p>Article 4 : Centre aquatique Carré Tonique</p> <p>Article 5 : Encadrement / responsabilité</p> <p>Article 6 : Véhicules</p> <p>Article 7 : Annulation du fait du groupe</p> <p><b>II GROUPES A LA JOURNEE</b></p> <p><b><u>A/ CONDITIONS COMMUNES POUR GROUPES « ORGANISMES » ET GROUPES DE « PARTICULIERS »</u></b></p> <p>Article 1 : Liste des participants</p> <p>Article 2 : Encadrement baignade</p> <p>Article 3 : Procédure de réservation et de facturation des activités à la Maison des Sports</p> <p>Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total pour les réservations à la Maison des Sports</p> <p>Article 4.1 : Du fait du client – Annulation d'activité à la Maison des Sports</p> <p>Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages relatifs à la Maison des Sports</p> <p><b><u>B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « ORGANISMES »</u></b></p> <p>Article 1 : Définition du groupe organisme</p> <p>Article 2 : Procédure de réservation et de facturation pour le centre aquatique Carré Tonique</p> <p>Article 3 : Facturation pour les activités à la Maison des Sports et au centre aquatique Carré Tonique</p> <p>Article 4 : Plage</p> <p>Article 5 : Centre aquatique Carré Tonique</p> <p>Article 6 : Maison des sports</p> <p><b><u>C/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES «DE PARTICULIERS »</u></b></p> <p>Article 1 : Définition du groupe de particuliers</p> <p>Article 2 : Liste des participants</p> <p>Article 3 : Facturation</p>
--	--



**PLAINE TONIQUE**  
GRAND BOURG AGGLOMÉRATION

Article 2 : Garantie – caution

**B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS**

Article 1 : Renseignements du participant

Article 2 : Modalités de réservations

Article 3 : Paiement du stage

Article 4 : Modalités d'inscriptions

Article 4.1 : Autorisations et assurances

Article 4.2 : Renseignements médicaux

Article 5 : Cas de remboursement possible partiel ou total

Article 5.1 : Du fait du participant

Article 5.2 : Du fait de La Plaine Tonique

**TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - SALLES**

Article 1 : Procédure de réservation

Article 2 : Liste des participants

Article 3 : Garantie

Article 4 : Paiement du solde

Article 4.1 : Organismes

Article 4.2 : Particuliers

Article 5 : Cas de remboursement ou geste commercial

Article 5.1 : Du fait du client – Annulation

Article 5.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages

**TITRE 4 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES - FORCE MAJEURE, PANDEMIE**

Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie

Article 2 : Faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie

Article 3 : Réservations et paiements des soldes

Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie

Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie

**ANNEXE**

## PRÉAMBULE

Le Camping\*\*\*\* et Base de loisirs La Plaine Tonique, ci-après dénommé « La Plaine Tonique », fait partie des équipements communautaires gérés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, domiciliée 3 avenue Arsène d'Arsonval - CS 88000 - 01008 BOURG EN BRESSE CEDEX.

Ce camping communautaire répond au mode de gestion d'une régie publique.

Les présentes conditions générales sont soumises à l'application du droit français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme. En cas de modification des conditions générales de vente du Camping La Plaine Tonique après l'envoi du contrat de réservation, les conditions les plus favorables pour le client sont appliquées.

## LANGUE DU CONTRAT

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## RESPONSABILITÉ CIVILE

Il appartient au client d'avoir souscrit à une assurance responsabilité civile.

## RESERVATION

L'envoi d'un devis par la Plaine Tonique ne vaut pas réservation. Le devis est uniquement une information tarifaire. Aucun paiement n'est accepté à l'étape du devis. Le devis ne présume pas de la disponibilité de la prestation demandée (hébergements, activités, salles...). La réservation est conditionnée par la signature d'un contrat ou l'acceptation des conditions générales de ventes en ligne ou la signature d'un bon de réservation, accompagnée obligatoirement d'un acompte de 25% (du total de la réservation) d'après les dispositions du présent RI des CGV.

Les frais de dossier s'appliquent au moment de la réservation d'un séjour, d'une location de salle, d'activités.

La facture est adressée au nom de la réservation.

## TARIFICATION

Le présent RI des CGV expose les modalités d'application de l'utilisation des tarifs. Les différentes clauses du présent RI des CGV s'appliquent en fonction des tarifs délibérés et en vigueur de chaque année. Les tarifs applicables sont prévus et délibérés tous les ans par le Bureau de La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Les tarifs délibérés sont applicables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les prestations vendues doivent être réalisées la même année que leur paiement.

En cas de dégât occasionné par un client sur le site, une facture sera adressée à celui-ci ou à l'organisme ayant réservé.

## DROIT DE RÉTRACTATION

Selon l'article L. 221-28 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations d'hébergement, de transport, de restauration et de loisirs fournis à une date ou selon une périodicité déterminée.

## REMBOURSEMENTS

Les différentes conditions de remboursement sont prévues dans les dispositions de ce présent règlement intérieur. Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, ainsi que d'un RIB officiel et de justificatifs en fonction du cas. Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas de trop perçu du fait du client, inférieur à 50 €, aucun remboursement n'est effectué. Un geste commercial peut être éventuellement proposé.

Les cumuls de remises peuvent être possibles (ex : geste commercial et réclamation...).

Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables. La météo ne peut être invoquée comme motif de remboursement en cas d'annulation.

## MEDIATION ET RECOURS

En cas de réclamation ou de litige, le client s'adressera en priorité à La Plaine Tonique pour obtenir une solution amiable. Il a la possibilité de contacter La Plaine Tonique de la manière suivante :

– Envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception à la direction du Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Étrez 01340 Malafretaz.

– Envoi d'un courriel avec demande d'avis de réception et de lecture de ce courriel à [direction@laplainetonique.com](mailto:direction@laplainetonique.com).

Par ailleurs, si la réponse ne satisfait pas le client, conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation et sous réserve de l'article L. 152-2 du code de la consommation, il a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite. À cet effet, La Plaine Tonique garantit à ses clients le recours effectif à un dispositif gratuit de médiation de la consommation. Le médiateur agréé est Médiation Solution. Le client peut déposer sa demande de médiation :

- soit en ligne sur le site internet : [www.sasmediationsolution-conso.fr](http://www.sasmediationsolution-conso.fr),
- soit par courrier : SAS Médiation Solution - 222 chemin de la bergerie - 01800 SAINT JEAN DE NIOST.

En aucun cas, La Plaine Tonique ne versera des dommages et intérêts suite à des réclamations.

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Lyon est compétent.

## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble des éléments distincts, verbaux, figuratifs ou autres du camping sont et restent la pleine propriété de La Plaine Tonique.

Il en est ainsi notamment, et sans que cette liste soit limitative, du nom du Camping, que celui-ci soit ou non protégé à titre de marque, ainsi que des logos, photographies, images, vidéos, slogans, nom de domaine, et ce quel que soit le support.

Ils ne peuvent en aucun cas être communiqués, reproduits ou diffusés par un tiers, sans autorisation écrite de la direction de La Plaine Tonique.

## DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles des clients sont collectées et traitées par La Plaine Tonique. Certaines données sont indispensables pour gérer la réservation du client et seront également utilisées pour lui adresser des informations et/ou des offres promotionnelles. Conformément à l'article 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite loi "Informatique et Libertés", le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles vous concernant. Pour exercer ce droit, le client doit adresser par courrier ou courriel et de manière claire son ou ses nom(s), prénom(s), adresse et le cas échéant son n° de client à : Camping et Base de loisirs La Plaine Tonique 599, route d'Étrez 01340 Malafretaz.

## TITRE 1 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE - PARTICULIERS

### I CAMPING ET LOCATIONS

#### A / CONDITIONS COMMUNES

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

#### **Article 1 : Procédure de réservation**

Les réservations sont traitées à compter de la deuxième semaine du mois de janvier dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Attention, la réservation de séjour est vivement conseillée, notamment pour les mois de juillet et août. Le client peut réserver directement en ligne sur le site internet de La Plaine Tonique une fois la plateforme active ou poser une option par courrier ou courriel. La Plaine Tonique ne propose pas d'assurance annulation. En retour, le client recevra un contrat de réservation en 1 exemplaire.

Le client dispose alors d'un délai de 10 jours (délai de rigueur, cachet de la Poste faisant foi) pour confirmer sa réservation, en retournant à La Plaine Tonique un exemplaire du contrat signé, accompagné d'un acompte de 25 % du prix total du séjour. Pour toute réservation, il est facturé des frais de dossier non remboursables (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Les frais de dossier s'appliquent par emplacement et par séjour sauf pour les exceptions qui sont listées dans la délibération des tarifs en vigueur. La réservation ne devient ferme qu'à réception de ces documents. La Plaine Tonique adresse alors au client une confirmation de réservation ainsi que la facture d'acompte.

Dans le cas d'un séjour réservé en ligne avec un règlement payé par carte bancaire en ligne (frais de dossier, acompte...), la réservation devient ferme. La Plaine Tonique envoie une facture d'acompte acquittée ainsi qu'une confirmation de réservation (sans contrat de réservation).

Toute location est nominative et ne peut en aucun cas être cédée ou sous-louée (en dehors d'un contrat avec un tour opérateur). Seules les personnes inscrites dans le séjour sont autorisées à occuper l'hébergement ou l'emplacement qui leur est alloué. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

#### **Article 2 : Modification arrivée / départ**

Un départ anticipé ou une arrivée retardée ne peut donner lieu à aucun remboursement. Sans nouvelles de la part du client avant 19h30 le soir de sa date d'arrivée présumée, La Plaine Tonique se réserve la possibilité d'annuler la réservation du client en conservant la totalité des sommes perçues.

Un paiement sur place contre facture est exigé ou une facturation ultérieure est établie à toute personne, animal ou élément non déclaré mais constaté par le personnel de La Plaine Tonique.

#### **Article 3 : Liste des participants**

Les noms, prénoms et dates de naissance ou à défaut les âges des participants doivent être renseignés dans le tableau prévu à cet effet sur le contrat de réservation et être retournés à la réception de La Plaine Tonique avec le contrat ou au plus tard lors de l'arrivée.

Sans la fourniture de ces éléments aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

#### **Article 4 : Accueil des mineurs**

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte majeur pendant toute la durée du séjour, jour et nuit. S'ils ne sont pas accompagnés par leurs parents, ils doivent être également munis d'une autorisation parentale écrite et signée qui doit être transmise à l'arrivée.

#### **Article 5 : Moyens de paiement**

Ils sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

#### **Article 6 : Taxe de séjour**

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées, et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

#### **Article 7 : Cas de remboursement possible partiel ou total**

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

##### **Article 7.1 : Du fait du client - Annulation**

Toute annulation du fait du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives (documents officiels : certificats médicaux, attestations...) et du RIB officiel. Tout dossier incomplet ne sera pas traité et non remboursé.

• Si l'annulation intervient à 30 jours ou plus avant le début du séjour, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
- facture le forfait d'annulation camping et location (tarif en vigueur délibéré) et,
- rembourse les acomptes perçus uniquement en cas de maladie longue durée, complications de grossesse entraînant l'immobilisation, accident, décès, changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce), changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire...), annulation d'un évènement privé (mariage, cousinade, anniversaire...), annulation d'un évènement public (rencontre/compétition sportive, festival...)

• Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant le début du séjour, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
- conserve les acomptes perçus ou,
- en cas de décès, maladies longue durée, complications de grossesse entraînant l'immobilisation, licenciements et les accidents entraînant l'invalidité ; les nuitées non effectuées seront remboursées et la Plaine Tonique facture le forfait d'annulation camping et location (tarif en vigueur délibéré) et La Plaine Tonique conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré)

##### **Article 7.2 : Du fait de La Plaine Tonique - Annulation et dommages**

• En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication émis par La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènement (festival ou autre festivité) organisé sur le site,

susceptible de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
  - si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, s'il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
  - si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé, ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.
- En cas de désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté et reconnu par La Plaine Tonique, un geste commercial peut lui être proposé ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées. En cas de déclassement ou de changement de typologie de location/emplacement (pour diverses raisons techniques, sanitaires ou de sécurité), le remboursement peut être intégral si la proposition de déclassement ou le changement de typologie de location / emplacement est refusée par le client, avant son arrivée.
- En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente sur le Camping et la Base de loisirs. Les sommes perçues restent acquises à La Plaine Tonique. Les nuitées effectuées sont dues.
- Pour tous ces cas d'annulation du fait de La Plaine Tonique : le coût de la nuitée correspond au prix forfaitaire du séjour, hors frais de dossier et supplément matériel (linge de maison, kit bébé, climatiseur...), divisé par le nombre de nuitées (coût par nuit et par personne) : ce calcul sert en cas de remboursement partiel d'un séjour.

## **B/ CONDITIONS PARTICULIERES – CAMPING TOURISME**

### **Article 1 : Paiement du solde du séjour**

Tout séjour doit être soldé à l'arrivée (non modifiable, non remboursable) contre remise d'une facture.

### **Article 2 : Animaux**

Les animaux sont limités à 2 par emplacement de camping. Ils doivent être tenus en laisse et avoir leur carnet de vaccination à jour (à présenter à l'arrivée).

## **C/ CONDITIONS PARTICULIERES – LOCATIONS**

### **Article 1 : Réservation tardive**

Pour toute réservation effectuée à moins de 30 jours avant le début du séjour, la totalité du montant du séjour est exigée dès la réservation.

### **Article 2 : Paiement du solde du séjour**

Tout séjour en hébergement individuel (mobil-home, cottage ou tipi) doit être soldé au plus tard 30 jours avant le début de celui-ci. La Plaine Tonique adresse alors au client une facture soldée. Tout séjour non soldé dans ce délai est considéré comme annulé du fait du client et ne donne lieu à aucun remboursement.

Tout séjour en hébergement collectif (gîte de groupe, camp indien, tipi tribu) doit être soldé à la remise des clés. Le solde correspond au nombre de personnes séjournant, ou, le cas échéant au nombre de personnes imposées (non modifiable, non remboursable). La Plaine Tonique délivre alors au client une facture soldée.

### **Article 3 : Garantie**

À la remise des clés de toute location, une garantie (au tarif en vigueur délibéré) est demandée au client en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour faire part à La Plaine Tonique des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par de La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, La Plaine Tonique restitue cette garantie dans son intégralité au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

### **Article 4 : Animaux**

Les animaux domestiques sont interdits dans toutes les locations de La Plaine Tonique, hors chien d'assistance médicale.

## **II RESIDENTS « LOCATAIRES »**

### **Article 1 : Définition de l'emplacement**

La Plaine Tonique s'engage à mettre à disposition du locataire, un emplacement de minimum 100 m<sup>2</sup> avec un numéro et un secteur précis situé sur son site, dans les conditions précisées ci-après. Le locataire déclare parfaitement connaître l'emplacement dont il s'agit pour l'avoir reconnu sur le terrain et déclare parfaitement connaître l'ensemble des installations du Camping La Plaine Tonique. En outre, le numéro de l'emplacement n'est donné qu'à titre indicatif, l'exploitant pouvant à tout moment et à sa seule convenance modifier celui-ci. Il est expressément rappelé que le contrat signé donne seulement droit à la jouissance d'un emplacement camping caravanning pour la durée de celui-ci, cette jouissance ne pouvant en aucun cas être assimilée à un droit de propriété, la location est consentie à titre précaire.

### **Article 2 : Liste des personnes bénéficiaires pour la saison et dates de naissance**

Le locataire doit transmettre à la réception du camping la liste des personnes bénéficiaires pour la saison avec leurs noms, prénoms et leur date de naissance, dans une limite de 8 personnes maximum.

### **Article 3 : Proposition d'un nouveau contrat**

#### **Article 3.1 : Durée du contrat - Période de location**

Le contrat est conclu pour une durée déterminée d'un an soit du 01 janvier au 31 décembre de l'année en cours.

La période de location physique est stipulée dans le contrat du résident de l'année en vigueur.

Cette période recouvre, pour partie, la période d'ouverture du camping pendant laquelle le locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et

disposer librement des installations disponibles.

La Plaine Tonique préviendra le locataire, au moins un mois à l'avance, (sauf en cas d'impossibilité pour cas de force majeure, pandémie...), des dates d'ouverture de l'établissement, étant précisé que celles-ci ne pourront faire l'objet d'une modification substantielle, hormis en cas de situation normalement imprévisible (cas de force majeure, pandémie...).

En dehors de la période de prise d'effet du contrat, et dans la mesure où la relation contractuelle n'a pas cessé, l'hébergement « grand confort » du locataire peut être laissé sur l'emplacement en stationnement (conformément aux conditions décrites dans l'article 6 : Hivernage). Pendant cette période :

- le locataire ne pourra en aucun cas occuper ou laisser occuper physiquement l'emplacement ;
- toute visite relative à l'entretien de l'hébergement demandée par le locataire est fixée d'un commun accord avec La Plaine Tonique.

La Plaine Tonique n'aura pas d'obligation de garde ou d'entretien de l'hébergement pendant cette période de stationnement. Il appartient au Locataire de souscrire les assurances couvrant cette période.

#### **Article 3.2 : Renouvellement du contrat**

Le contrat à titre de loisirs uniquement est conclu pour une durée déterminée d'un an. Il prend fin automatiquement à son terme. Il est renouvelable chaque année, par signature d'un nouveau contrat annuel.

Sauf résiliation anticipée pour cause de force majeure, d'intervention de la puissance publique ou d'inexécution par les parties de leurs obligations contractuelles, un nouveau contrat de même durée est proposé au locataire sauf motif légitime de La Plaine Tonique dûment justifié conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation.

La Plaine Tonique informe par écrit le locataire en début d'année de la proposition de nouveau contrat et des termes de ce dernier.

En cas de refus du locataire de signer le nouveau contrat proposé, il s'engage à en informer La Plaine Tonique dans les meilleurs délais et au plus tard un mois avant la date d'ouverture du camping pour les résidents.

À la fin du contrat, du fait de l'arrivée de son terme ou quel qu'en soit le motif, le locataire s'engage à libérer l'emplacement de tout hébergement et de tout aménagement auquel il aurait procédé. L'emplacement devra être rendu libre et propre en janvier précédant l'ouverture du camping. À défaut La Plaine Tonique remettra l'emplacement en état tous frais à la charge du locataire sortant (cf. article 9).

#### **Article 3.3 : Non renouvellement du contrat par le Camping La Plaine Tonique**

La Plaine Tonique informe un mois avant du refus de proposer un nouveau contrat en précisant expressément le motif légitime justifiant ce refus, conformément aux dispositions de l'article 9 du contrat.

La Plaine Tonique conserve la faculté d'opposer au locataire un motif légitime, tel que prévu à l'article L.121-11 du Code de la Consommation précité, qui apparaîtrait ou serait porté à sa connaissance postérieurement à la proposition de signature d'un nouveau contrat.

Aucune compensation au titre des frais d'enlèvement et /ou de remise en état de l'emplacement n'est due en cas de non proposition de nouveau contrat du fait de la vétusté de l'installation, du retard de paiement des échéances, de troubles de l'ordre public, d'un cas de force majeure ou à raison d'une mesure ou injonction prise par les pouvoirs publics, telle que la fermeture administrative ou autre décision, sauf si la mesure ou l'injonction est directement liée à un manquement imputable uniquement au Camping La Plaine Tonique.

#### **Article 4 : Prix**

##### **Article 4.1 : Redevance forfaitaire**

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement décrit et de la possibilité d'utiliser les équipements collectifs et les services du camping pendant leur période de disponibilité, le locataire s'engage à verser à La Plaine Tonique une redevance forfaitaire correspondant aux tarifs joints dans l'annexe 1 du contrat. Toute variation des charges, telle que le taux légal de TVA, le montant de la taxe de séjour, imposée par les pouvoirs publics sera répercutée au client.

Le montant de la redevance forfaitaire initiale à la saison complète est fixé comme suit :

- Avec branchement dit « Grand Confort » : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)
- Sans branchement : forfait emplacement (tarif en vigueur délibéré) + nombre de personnes (tarif en vigueur délibéré)

Auquel viendront s'ajouter d'éventuels « suppléments forfait saison » :

- Animal (tarif en vigueur délibéré)
- Véhicule supplémentaire : (tarif en vigueur délibéré)
- Forfait visiteurs journée : (tarif en vigueur délibéré)

Le montant de la redevance appliqué, quelle que soit la date de signature du contrat, correspond au tarif en vigueur à la date de prise d'effet du contrat. Le montant de la redevance forfaitaire peut être révisé annuellement. Cette révision est sans préjudice des éventuelles variations de taxes et charges légales et réglementaires qui seront répercutées au client.

La redevance forfaitaire fixée correspond à la location de l'emplacement, selon la date de location stipulée annuellement sur le contrat, à son occupation physique (ou non) durant les périodes d'ouverture de l'établissement et à un simple droit au stationnement en dehors de ces périodes. Elle est majorée du montant de la taxe de séjour au réel.

Pendant cette période le locataire peut séjourner sur l'emplacement, accéder et disposer librement des installations disponibles ci-après précisées et la période de fermeture, pendant laquelle le locataire peut laisser l'hébergement en stationnement.

À l'issue du contrat, les nouveaux tarifs pratiqués seront communiqués au locataire au moment de la proposition de nouveau contrat ; ils prennent notamment en compte les travaux, charges, investissements, nouveaux équipements, évolution des services et prestations sans que cette liste soit exhaustive.

##### **Article 4.2 : Modalités de paiement**

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement de la redevance forfaitaire initiale et d'éventuels suppléments, dont les tarifs délibérés sont indiqués dans le contrat.

En effet, le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif spécifié dans le règlement intérieur des conditions générales de ventes en vigueur.

Après réception du contrat rempli et signé par le locataire, un échéancier personnalisé est fourni à chacun par La Plaine Tonique. Cet échéancier comprend le forfait emplacement (branché ou non branché) et les participants dès la première personne. Cet échéancier est échelonné en 6 échéances.

Les tarifs « suppléments forfait saison » (animal, véhicule supplémentaire et forfait visiteurs journée) sont à régler en totalité avec la 1<sup>ère</sup> échéance. Si un forfait « personne » ou un supplément (animal, véhicule supplémentaire, forfait visiteurs journée) est ajouté en cours de saison, un écrit ou un mail doit obligatoirement être fourni. Le règlement correspondant doit être effectué en totalité le jour même.

Pour le locataire arrivant et partant en cours de saison, sur accord de la direction, le montant est calculé en fonction de la période de présence sur site. Tout mois commencé est considéré comme dû. L'échéancier est recalculé en fonction de ces éléments.

Après signature et renvoi du contrat, un échéancier est envoyé au locataire. L'échéancier est personnalisé en fonction des éléments remplis dans le contrat. Ce dernier doit respecter le paiement des échéances (dates et montants) en fonction de l'échéancier joint au contrat. Ces échéances peuvent être réglées :

- Par Virement sur compte TPBOURG (Avec votre N° client et votre nom obligatoirement) (IBAN: FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779) (BIC: TRPUFRP1) ; TPBOURG Régie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel ;
- Par chèque bancaire à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque sera exigé) ;
- Par chèque vacances A.N.C.V. (Comportant le nom et l'adresse du titulaire) ;
- En espèces (maximum 300 €). *Suite à l'article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissements publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour (payable sur place ou par mandat cash) » ;*
- Par carte bancaire, sur place.

#### a) Paiement du forfait

Le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement du forfait indiqué en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le locataire doit se mettre à jour de l'échéancier prévu (sous réserve de validation des conditions de paiement de la régie). Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir des échéances en respectant le dispositif suivant :

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements Avec branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 <sup>ère</sup> échéance - le 15 mars	pour un montant compris entre 350 € et 1100 €
2 <sup>ème</sup> échéance - le 15 avril	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
3 <sup>ème</sup> échéance - le 15 mai	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
4 <sup>ème</sup> échéance - le 15 juin	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
5 <sup>ème</sup> échéance - le 15 juillet	pour un montant compris entre 340 € et 720 €
6 <sup>ème</sup> échéance - le 15 août	pour un montant compris entre 340 € et 720 €

Echéancier permettant l'échelonnement des paiements pour les forfaits résidents emplacements Sans branchement « arrivée d'eau et évacuation eaux usées »	
1 <sup>ère</sup> échéance - le 15 mars	pour un montant compris entre 300 € et 1050 €
2 <sup>ème</sup> échéance - le 15 avril	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
3 <sup>ème</sup> échéance - le 15 mai	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
4 <sup>ème</sup> échéance - le 15 juin	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
5 <sup>ème</sup> échéance - le 15 juillet	pour un montant compris entre 280 € et 660 €
6 <sup>ème</sup> échéance - le 15 août	pour un montant compris entre 280 € et 660 €

Le délai de paiement pour chaque échéance est de 15 jours (Décision du Président de création de la régie de recettes et d'avances de La Plaine Tonique). Les modalités de paiement des échéances sont listées dans la partie Annexe du contrat. Chaque paiement est justifié par une facture.

Cas particulier du nouveau résident arrivant en cours de saison : il doit s'acquitter du montant calculé à partir du prix forfaitaire divisé par le nombre de nuitées (correspondant à la période du contrat). Il doit également respecter l'échéancier en adéquation avec son forfait.

#### b) Paiement du forfait en cas de pandémie ou force majeure

En cas de période de pandémie ou de force majeure, exceptionnellement, le contrat est consenti et accepté par la simple signature des deux parties. Le paiement du forfait et les dates des versements des échéances sont indiqués en annexe du contrat. En cas de réservation tardive, le résident doit se mettre à jour de l'échéancier prévu (sous réserve de validation des conditions de paiement de la régie). Le régisseur est habilité à encaisser des paiements échelonnés. Il a la possibilité de prévoir un échéancier différent et adapté à la situation conformément aux décisions des élus de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse (validation écrite) .

#### Article 4.3 : Les prestations

Les prestations comprises dans le contrat sont :

- la location saisonnière d'un emplacement pour 8 personnes maximum : acceptant une installation de type caravane, mobil-home ou camping-car avec la description de ses caractéristiques ;
- l'accès à un véhicule sur l'emplacement ;
- la participation aux animations gratuites proposées sur le camping ;
- l'accès à la plage ;
- l'accès au centre aquatique durant les horaires d'ouverture ;

- le wifi côté réception ;
- des offres en hors-saison (un bon gratuit pour une séance de tennis et une partie de mini-golf);
- la fourniture d'électricité (10 ampères) sur l'emplacement ;
- le branchement « arrivée d'eau et évacuation des eaux usées » pour les résidents séjournant sur un emplacement « grand confort ».

Les prestations supplémentaires non comprises dans la redevance forfaitaire initiale et qui font l'objet d'une facturation distincte sont :

- « Forfait visiteurs journée » au tarif en vigueur (hors accès espace aquatique). En l'absence de ce forfait, les visiteurs à la journée doivent acquitter le montant des accès (plage et/ou centre aquatique) ;
- 2<sup>ème</sup> véhicule au tarif en vigueur ;
- nombre d'animaux (tarif en vigueur par animal ; limité à 2 avec carnet de vaccination en cours de validité).

Les prestations non incluses dans le contrat :

- les visiteurs à la nuit doivent être déclarés à la réception du camping et doivent acquitter le tarif camping en vigueur ;
- pour les résidents ayant souscrit un contrat avec branchement « Grand confort avec arrivée d'eau et évacuation des eaux usées », l'accès au sanitaire Noisette n'est plus possible en dehors de la haute saison juillet-août.

#### **Article 4.4 : Tarif « visiteur »**

Toute personne rattachée à l'emplacement du locataire et ne séjournant pas à la nuitée sur l'emplacement est considérée comme « visiteur ».

Un supplément forfait saison « visiteurs journée » est proposé pour accueillir des personnes à la journée (hors véhicule) moyennant le tarif en vigueur. Il est à cocher sur le contrat.

Le locataire doit faire connaître à l'accueil les noms et prénoms des visiteurs à la journée la veille de leur venue afin de prévenir les guichets d'entrée.

Les conditions d'accès des visiteurs sont celles définies par le règlement intérieur.

#### **Article 4.5 : Taxe de séjour pour les résidents**

Le tarif de la taxe de séjour est délibéré par le Conseil communautaire par nuit par personne de 18 ans et plus. Le paiement s'effectuera sur la base d'une déclaration sur l'honneur à remplir par le Locataire lui-même chaque mois et à restituer à La Plaine Tonique au plus tard le 15 du mois suivant (exemple : soit le 15 mai pour le mois d'avril). Cette déclaration doit être complétée avec le nombre de nuits réellement passées et le nombre d'adultes et de mineurs qui ont réellement séjourné sur le site (vérification des passages aux barrières avec les codes + plaques d'immatriculation).

En cas d'absence de déclaration ou en cas de déclaration manifestement erronée par le locataire et constatée par La Plaine Tonique, cette dernière facturera la taxe de séjour pour toutes les personnes déclarées sur le contrat pendant toute la durée du ou des mois non déclarés.

#### **Article 5 à 8 : Aménagement, hivernage, assurance, conformité, entretien, sécurité et sous-location**

Les dispositions concernant l'aménagement, l'hivernage, l'assurance, la conformité, l'entretien, la sécurité et la sous-location sont prévues aux articles 5 à 8 du contrat du résident.

#### **Article 9 : Résiliation et clause résolutoire**

Pour les locataires arrivant et partant en cours de saison, sur accord de la direction, le montant est calculé en fonction de la période de présence sur site. Tout mois commencé est considéré comme dû. L'échéancier est recalculé en fonction de ces éléments. Ce principe s'applique à tous les articles 9 suivants :

##### **Article 9.1 : Frais et pénalités**

- Le non-paiement de tout ou partie de la redevance forfaitaire définie à l'article 9.4 constitue un motif légitime de non-renouvellement du contrat, et susceptible d'entraîner la rupture du contrat selon les modalités prévues à l'article 3.3 du présent contrat.
- En cas de non-renouvellement ou de résiliation du présent contrat, le locataire, devenu occupant sans droit ni titre, est redevable jusqu'à la libération des lieux :
  - durant la période de fermeture du camping, d'une indemnité d'occupation journalière par jour (selon tarif en vigueur délibéré).
  - durant la période d'ouverture du terrain de camping, d'une indemnité d'occupation journalière proratisée et calculée sur la base du tarif de location de l'emplacement.

##### **Article 9.2 : Résiliation en cas de cession de l'hébergement – Effets sur le contrat de location**

Le locataire ne pourra en aucun cas céder ou rétrocéder son mobil-home ou sa caravane sur son emplacement, qui lui est personnel, sans en informer préalablement La Plaine Tonique et après l'accord écrit de la direction. Si l'emplacement actuellement occupé est hors zone du secteur résidentiel de loisirs (secteur Noisette), La Plaine Tonique pourra demander le changement de lieu et proposer un emplacement à l'acheteur sur le secteur résidentiel de loisirs. Tous les frais afférents à cette mutation et la remise en état du terrain étant à charge du vendeur ou de l'acheteur.

La cession de l'hébergement emporte résiliation du présent contrat.

Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cession à un tiers de l'hébergement, pour l'installation duquel l'emplacement a été loué ; conformément aux dispositions de l'article L.121-11 du Code de la consommation, un nouveau contrat peut être conclu entre La Plaine Tonique et le tiers. Il n'est pas résilié de plein droit quand le locataire remplace en cours de contrat son hébergement par une nouvelle résidence mobile de loisirs sur le même emplacement.

##### **Article 9.3 : Résiliation pour interruption de séjour du fait du résident**

Le contrat pourra être résilié à tout moment d'un commun accord entre La Plaine Tonique et le locataire, constaté par écrit.

- Toute résiliation de la part du locataire doit nous être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'emplacement doit être totalement libéré et propre. À défaut, une facturation des échéances en cours est effectuée jusqu'à complète libération de l'emplacement. Les sommes facturées sont calculées au prorata des nuits passées.
- Si le locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et que son emplacement est totalement libéré et propre, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues, déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
- Si le Locataire résilie avant son arrivée, qu'il a déjà payé tout ou partie de son forfait et qu'il laisse l'emplacement occupé, les sommes perçues sont conservées (même en cas de vente de son installation).

- d. En cas de maladie longue durée et invalidante entraînant l'impossibilité de séjourner sur le camping, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées ou la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les locataires n'ayant pas séjourné.
- e. En cas de décès du locataire avant le début du séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse la totalité des sommes perçues déduction faite des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré).
- f. En cas de décès du locataire durant le séjour et si les ayant droits émettent la volonté de résilier le contrat, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.
- g. En cas de décès du locataire (ayant souscrit un forfait pour deux personnes) et si l'ayant droit émet la volonté de rester avec un forfait une personne, La Plaine Tonique rembourse le trop-perçu, le cas échéant.

#### **Article 9.4 : Résiliation pour défaut de paiement**

- a. Après l'envoi d'une relance écrite par courriel ou par courrier et sans paiement de la part du locataire, La Plaine Tonique considère cette carence comme une rupture de contrat unilatérale et à ses torts exclusifs. La Plaine Tonique se réserve le droit de demander au locataire de quitter son emplacement. Cette procédure se fait par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception lui demandant de libérer son emplacement de tout matériel lui appartenant dans un délai d'un mois maximum. Les échéances versées restent acquises et son éviction du site ne peut donner lieu à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit. Tous les frais d'enlèvements, de remise en état de l'emplacement sont à sa charge exclusive. Il doit être rendu libre et propre, à défaut, La Plaine Tonique lui fait procéder aux travaux nécessaires et une facture lui est adressée.
- b. De même, lorsqu'un locataire fait l'objet de plusieurs relances pour le paiement de ses échéances ou lorsqu'il y a des impayés, les sommes dues sont titrées au Trésor Public et ce dernier effectue les poursuites nécessaires. La direction se réserve le droit de ne pas renouveler le contrat pour l'année suivante. Un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception notifie le non renouvellement du contrat avant la fin de l'année en cours et le locataire doit avoir libéré son emplacement avant le 31 janvier de l'année suivante, tous les frais d'enlèvement et de remise en état de l'emplacement restant à sa charge, aucune indemnité ou dédommagement ne pouvant être réclamé au Camping La Plaine Tonique. En cas de non-exécution de cette décision, le locataire se voit interdire l'accès au site et une procédure d'expulsion est engagée, tous les frais étant à sa charge.

#### **Article 9.5 : Résiliation pour manquement par l'une des parties à ses obligations contractuelles**

S'agissant des manquements par l'une des parties à ses obligations contractuelles, l'autre partie pourra :

- a. Soit procéder unilatéralement et à ses risques et périls à la résiliation du contrat en cas de manquement grave, dans les conditions ci-après exposées.  
La notification de la décision motivée de résilier le contrat à raison de la gravité de l'inexécution par l'autre partie de ses obligations, est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ; elle ne peut intervenir qu'après avoir préalablement mis en demeure, mise en demeure devant mentionner expressément qu'à défaut pour le débiteur de satisfaire à son obligation dans le délai, le créancier sera en droit de résoudre le contrat.  
Cette mise en demeure adressée au débiteur défaillant de satisfaire à son engagement dans un délai raisonnable ne s'applique pas en cas d'urgence, conformément aux dispositions de l'article 1226 du Code civil.
- b. Soit mettre en œuvre la clause résolutoire prévue au présent alinéa, en cas de manquement grave ou répété de l'une des parties aux clauses du contrat, qui sont de rigueur, ou aux dispositions du règlement intérieur qui en fait partie intégrante, dans les conditions suivantes :  
La résolution est subordonnée à l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse d'avoir à cesser le manquement et régulariser la situation dans un délai de 15 jours, à compter de sa réception. Lorsque les circonstances le justifient, les parties peuvent expressément convenir par écrit d'un délai de régularisation différent.  
Toutefois et conformément aux dispositions de l'article 1225 du Code civil, les parties conviennent que la résolution sera acquise sans qu'une mise en demeure infructueuse soit nécessaire, lorsque la gravité du manquement ne permet pas d'envisager un délai de régularisation au débiteur de l'obligation.  
La mise en demeure devra préciser les manquements auxquels il est demandé de remédier, reproduire l'intégralité de la clause résolutoire (présent paragraphe), et être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des deux parties ne pourra tirer argument du non-retrait du ou des courriers adressés avec accusé de réception.  
L'acquisition de la présente clause résolutoire sera constatée par le tribunal administratif, statuant au fond ou en référé.
- c. À défaut d'exécution suite aux démarches des points a) et b), le contrat peut être résilié de plein droit à tout moment par simple lettre recommandée avec accusé de réception, les sommes versées à La Plaine Tonique lui restent acquises. En cas de résiliation, le locataire doit enlever son installation dans le mois suivant la notification de la résiliation. À défaut de satisfaire à cette obligation, le Camping La Plaine Tonique peut y procéder de son propre chef sans mise en demeure. Il est autorisé, dans ce cas, à faire déposer l'installation dont il s'agit, dans tous lieux de son choix, aux frais du locataire.

#### **Article 9.6 : Résiliation en cas d'évènements normalement imprévisibles**

Le contrat sera résilié de plein droit, en cas de force majeure, pandémie, si les conditions de sécurité l'exigent ou dans les cas d'évènements normalement imprévisibles, y compris en cas de fermeture définitive du terrain ordonnée par l'autorité administrative, sans que la résiliation puisse donner lieu à une indemnité de part et d'autre, conformément aux dispositions des articles 1218 et 1351 du code civil.

- a. Cas de force majeure, pandémie

Dans ce cas, les parties se rapprocheront pour examiner l'incidence de l'évènement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du locataire et empêche sa venue, il peut lui être proposé d'arrêter de verser certaines échéances dans l'attente d'une date certaine d'ouverture et d'accès de cette clientèle au Camping. La reprise du paiement des échéances se fera en fonction de la réouverture du Camping et des services associés.

En conséquence, il est également possible de rembourser les trop-perçus aux Locataires ayant versé trop d'échéances par rapport à la date de réouverture du Camping.

- Si le cas de force majeure ou pandémie se produit pendant le séjour du locataire, le remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées ou annulées.

**b. Conditions de sécurité**

- Avant le début du séjour, La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour si les conditions de sécurité l'exigent ou si la résidence est rendue inhabitable. La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues.

- En cours de séjour, dans les cas d'événements normalement imprévisibles constatés et reconnus par La Plaine Tonique (déclassement, nuisances, dysfonctionnements graves de nos installations (réseaux...)) ou si la résidence est rendue inhabitable, La Plaine Tonique propose un geste commercial ou, à défaut rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées et en adéquation avec les nuisances occasionnées. Le coût de la nuitée se calcule à partir du prix forfaitaire du séjour divisé par le nombre de nuitées.

**Article 9.7 : Résiliation pour cessation d'activité**

Il pourra être résilié en cas de cessation d'activité, moyennant le respect d'un préavis de trois mois, sauf impossibilité non imputable au Camping La Plaine Tonique.

**Article 10 à 12 : Propriété intellectuelle, conservation des informations, élection de domicile**

Les dispositions relatives à la propriété intellectuelle, la conservation des informations et à l'élection du domicile sont prévues de l'article 10 à l'article 12 du contrat du résident.

**Article 13 : Engagement des parties**

Tout signataire du contrat de résident s'engage à avoir pris connaissance des règlements intérieurs (affiché à la réception) et du présent règlement des Conditions Générales de vente du Camping La Plaine Tonique et à les respecter strictement. Il s'engage également à avoir pris connaissance des normes préfectorales de l'Ain, régissant les conditions d'installation et d'utilisation de mobil-homes et à les appliquer strictement.

Les dispositions du règlement intérieur du Camping et de la Base de loisirs (annexé au contrat), le règlement intérieur des Conditions Générales de Vente et la notice d'information préalable remise avant la signature du contrat de location font partie intégrante du contrat et ont la même force obligatoire que celui-ci. Elles s'imposent à l'ensemble des occupants de l'hébergement et des visiteurs.

Toute modification de ces règlements intérieurs et de la notice d'information est communiquée au locataire lors de la proposition d'un nouveau contrat et prend effet à la même date, sauf accord exprès entre les parties sur une date d'application antérieure ou modifications motivées par des contraintes de sécurité, environnementales, d'intérêt général ou toute prescription dictée par des textes législatifs ou réglementaires.

Tout manquement à ces dispositions constitue un motif légitime de rupture et/ou de non renouvellement du contrat.

**Article 14 et article 15 : Médiation de la consommation et recours**

Les dispositions relatives à la médiation et au recours sont prévues dans le préambule du présent règlement intérieur des Conditions Générales de vente du Camping La Plaine Tonique et aux articles 14 et 15 du contrat de résident.

### III ACTIVITÉS ET STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

#### A/ ACTIVITÉS DE LA MAISON DES SPORTS

**Article 1 : Paiement de l'activité**

Le paiement complet s'effectue sur place avant de commencer l'activité (activités terrestres, nautiques et motonautiques...) conformément aux tarifs en vigueur délibérés.

**Article 2 : Garantie**

Une garantie est demandée (en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce) pour la location de certains équipements nautiques et terrestres listés dans la délibération des tarifs en vigueur et au montant fixé par cette même délibération. Cette garantie est restituée dans son intégralité immédiatement après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, en cas de détérioration, la garantie est encaissée.

#### B/ STAGES DE LA MAISON DES SPORTS

**Article 1 : Renseignements du participant**

Le participant ou son représentant légal complète obligatoirement la fiche d'inscription avec les noms, prénoms, adresse et coordonnées. Il renseigne le type d'activité, stage, les dates y afférentes et accepte le prix correspondant à son choix. L'inscription est effective après remise du dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée) et après paiement de la totalité du stage (hors frais de repas ; ces derniers sont payés directement par le stagiaire à la société de restauration).

**Article 2 : Modalités de réservation**

Toute potentielle participation financière de la part d'un comité d'entreprise doit être signalée lors de l'inscription à l'activité. Les demandes effectuées après l'inscription ne peuvent être prises en compte et ne donnent lieu à aucun remboursement ou compensation.

**Article 3 : Paiement du stage**

Le paiement complet du stage s'effectue lors de l'inscription ou au plus tard le premier jour du stage. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. En cas de changement de stage pour un stage d'un montant supérieur, une facture complémentaire est établie.

**Article 4 : Modalités d'inscriptions**

**Article 4.1 : Autorisations et assurances**

**Article 4.1.1 :** Le représentant légal de l'enfant l'autorise à participer à l'intégralité des activités proposées dans le cadre du stage.

**Article 4.1.2 :** Le représentant légal de l'enfant autorise ou non les responsables de la Maison des sports, à prendre toutes les mesures médicales ou chirurgicales en cas d'urgence.

**Article 4.1.3 :** Le représentant légal de l'enfant précise sa préférence entre l'Hôpital de Bourg en Bresse Fleyriat et la Clinique Convert.

**Article 4.1.4 :** Le représentant légal de l'enfant fournit à la Maison des sports une attestation d'assurance concernant l'enfant, garantissant la responsabilité civile et la responsabilité individuelle accident de celui-ci, ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication aux pratiques sportives pratiquées dans le cadre du stage de la Maison des sports.

**Article 4.2 : Renseignements médicaux**

Le représentant légal complète la fiche d'inscription concernant : les maladies particulières, vaccinations, allergies, les renseignements médicaux

qu'il juge nécessaires de communiquer.

#### **Article 5 : Cas de remboursement possible partiel ou total**

##### **Article 5.1 : Du fait du participant**

Les demandes de remboursement à l'initiative du participant doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande, d'un RIB et d'un certificat médical (correspondant aux dates des activités ou de l'abonnement et notifiant la contre-indication) ou d'un acte de décès. L'activité est remboursée à partir de la date du document officiel. Toute demande de remboursement est définitive, l'inscription est alors annulée. Seuls les dossiers complets sont acceptés :

- remboursement déduction faite au prorata des journées effectuées (maladie, accident, décès) pour les stages Maison des sports.

##### **Article 5.2 : Du fait de La Plaine Tonique**

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

- en cas de changement de stage Maison des Sports pour un stage d'un montant inférieur et uniquement si le changement est décidé par le moniteur encadrant, un geste commercial du montant du trop-perçu peut éventuellement être proposé, ou à défaut un remboursement peut être effectué ;
- en cas de fermeture de la Maison des Sports pour des raisons sanitaires ou de sécurité, en cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

## **IV ENTREES SUR LE SITE DE LA BASE DE LOISIRS**

### **Article 1 : Droit d'entrée**

Le paiement au guichet d'entrée sur site donne le droit d'accès au site en période payante. Les dates de périodes payantes sont déterminées par la délibération des tarifs en vigueur. Les enfants de moins de 3 ans peuvent entrer gratuitement même en période payante. Les tarifs d'entrées pour les adultes, les enfants et les groupes sont différenciés (conformément aux tarifs délibérés en vigueur). L'accès au site est autorisé aux porteurs de la carte d'entrée plage Plaine Tonique pour les habitants de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse. Ces derniers l'ont acquise contre paiement pour frais d'établissement.

L'accès au site est libre et gratuit en dehors de la période payante.

En période payante, le paiement au guichet d'entrée est obligatoire pour les clients qui veulent accéder soit à la Guinguette de La Plage, soit à la Maison des Sports, soit au centre aquatique Carré Tonique, soit aux activités proposées par les prestataires privés d'animations aquatiques (jeux aquatiques, flyboard...). Les activités et prestations proposées par le restaurant, par la Guinguette de La Plage, par la Maison des Sports, par le centre aquatique Carré Tonique, ou les prestataires privés sont également payantes par ailleurs. En période d'entrée gratuite sur site (hors saison), les prestations et activités restent payantes.

### **Article 2 : Exception**

Les entrées sur site sont gratuites pendant la période payante, dans les situations suivantes:

#### **Article 2.1 : Arrêt de la surveillance plage**

En cas d'arrêt imprévu de la surveillance plage pour des raisons de sécurité (orage...), les guichets d'entrée du site sont ouverts, c'est-à-dire que l'accès au site est libre et gratuit.

#### **Article 2.2 : Activités ou usages d'espaces spécifiques**

L'entrée est gratuite uniquement, pour les participants et leurs accompagnateurs utilisant :

- Le restaurant durant les temps de restauration du midi et du soir
- Les stages à la Maison des Sports
- Les activités et cours de natation au Centre aquatique Carré Tonique
- Les locations de salles ou du gîte collectif

Les listes des participants devront être fournies pour permettre le passage au guichet d'entrée du site. Ces listes devront être transmises au préalable à la réception du camping. Sans la fourniture de cette liste, aucun accès au site ne sera autorisé.

#### **Article 2.3 : Manifestations**

Des manifestations culturelles ou sportives peuvent se dérouler sur le site de la Base de loisirs en période payante. Dans le cadre de certaines manifestations, et uniquement sur accord des autorités décisionnaires, les participants à ces manifestations (usagers et organisateurs) ou parfois la totalité du grand public peuvent entrer sur site sans acquitter de droit d'entrée.

Les listes des participants devront être fournies pour permettre le passage au guichet d'entrée du site. Ces listes devront être transmises au préalable à la réception du camping. Sans la fourniture de cette liste, aucun accès au site ne sera autorisé.

## **TITRE 2 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – GROUPES**

### **I CAMPING ET LOCATIONS**

#### **A/ CONDITIONS COMMUNES**

Les conditions de réservation sont soumises à la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 et au décret n° 94-490 du 15 juin 1994 qui régissent les activités relatives à l'organisation et à la vente de séjours.

#### **Article 1 : Garantie**

À la remise des clés pour les hébergements et pour la location des salles, des garanties (au tarif en vigueur délibéré) sont demandées en chèque bancaire ou empreinte CB ou exceptionnellement en espèce. Le client dispose alors de 24 h pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant constaté par le personnel de La Plaine Tonique. Dans le cas contraire, une facture est établie pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré. Une fois cette facture soldée, la garantie est restituée dans son

intégralité. Le solde est restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé.

#### **Article 2 : Facturation et paiement du solde du séjour**

La facture du séjour (hébergements et salles) est envoyée automatiquement par courriel dès la fin du séjour. Le paiement est attendu dès la réception de la facture (par un des modes de paiement fixés et détaillés en Annexe) et au plus tard dans les 30 jours. Il est facturé un minimum de 7+1 personnes. Les frais bancaires sont à la charge du client.

#### **Article 3 : Taxe de séjour**

Le paiement de la taxe de séjour est modulé selon le nombre de personnes majeures et de nuitées et correspond au tarif délibéré par le Conseil communautaire.

#### **Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total**

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

##### **Article 4.1 : Du fait du client – Annulation**

Un séjour raccourci par une arrivée retardée ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture du séjour.

##### **Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages**

• En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, il souhaite annuler son séjour : La Plaine Tonique lui propose de décaler son séjour ou lui rembourse la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par de La Plaine Tonique, il décide de conserver son séjour : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du séjour et/ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées par le groupe/l'évènement.

• En cas de déclassement, désagrément perturbant le séjour du client et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant son séjour (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial est proposé au client ou à défaut, un remboursement partiel du séjour déjà soldé au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées/nuitées perturbées.

• La Plaine Tonique peut être exceptionnellement contrainte d'annuler le séjour du client ou une partie de celui-ci si les conditions de sécurité l'exigent, dans le cas d'évènements normalement imprévisibles, de maintenance technique, travaux, avant ou pendant le séjour. La Plaine Tonique propose alors au client, dans la mesure du possible, un autre séjour qu'il est libre de refuser. Si l'évènement survient avant le début du séjour, La Plaine Tonique rembourse l'intégralité des sommes perçues. Si l'évènement survient en cours de séjour, La Plaine Tonique rembourse les sommes trop perçues calculées au prorata des nuits passées.

#### **Article 5 : Bruit / cohabitation**

Le respect des installations et des personnes (campeurs et personnel du site) est essentiel pour une bonne cohabitation.

Le silence doit être total pendant les horaires définis dans le règlement intérieur Camping et Base de loisirs sur l'ensemble du secteur hébergements. En cas de manquement, de non-respect du règlement intérieur du site ou des présentes conditions générales, ou de manque de civisme (agressions verbales ou physiques...) qui troublent l'ordre public, le personnel du site est habilité à intervenir et à expulser le groupe. Dans le cas d'un centre de loisirs, un rapport est alors envoyé au directeur du centre fautif, au Maire de la commune, ainsi qu'au service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sports (SDJES). Le centre d'accueil collectif de mineurs dont dépend le groupe en question se verra interdit d'accès au site de La Plaine Tonique durant la saison en cours (et/ou la saison suivante).

## **B/ CONDITIONS PARTICULIERES-SEMINAIRES**

### **Article 1 : Procédure de réservation**

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le client peut compléter un formulaire de demande de devis en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit un devis pour l'évènement. Il dispose alors de 21 jours pour faire part à La Plaine Tonique de la concrétisation ou non du devis envoyé. Après acceptation du devis, le client reçoit un contrat de réservation et dispose à nouveau de 21 jours pour renvoyer le contrat complété et signé accompagné d'un acompte de 25% du prix total du séjour, hors taxe de séjour (par un des modes de paiement fixés et détaillés dans la partie Annexe). Sans respect de ces délais, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler le devis ou le séjour. A chaque réservation, il est facturé des frais de dossier (tarif forfaitaire en vigueur délibéré). Le tarif des frais de dossier s'applique une seule fois de manière forfaitaire pour la totalité des prestations (salles, hébergements...). Par ailleurs, un geste commercial peut être éventuellement proposé suivant les circonstances.

### **Article 2 : Liste des participants**

Une liste d'occupation des chambres et des locations (rooming list) est à fournir obligatoirement à la réception du camping deux semaines avant le séjour. Cette liste doit à nouveau être transmise en cas de mise à jour dès le jour de l'arrivée.

### **Article 3 : Annulation du fait du séminaire**

Toute annulation ou modification significative de l'effectif doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

• Si l'annulation intervient à 30 jours ou plus avant la date de venue, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,

- rembourse les acomptes perçus uniquement en cas de maladie longue durée, accident, décès, changement professionnel (licenciement, perte conséquente de salaire...), annulation d'un évènement public (rencontre/compétition sportive, festival...).
  - Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant la date de venue, La Plaine Tonique :
    - conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
    - conserve les acomptes perçus et,
    - facture des frais d'annulation par nuit et par personne (tarif en vigueur délibéré)
  - Si une diminution de l'effectif prévu est au-delà de 20 %, la facturation des frais d'annulation par nuit et par personne, au tarif en vigueur délibéré, est établie sur la base du nombre de personnes absentes.
- Un geste commercial peut être éventuellement proposé au cas par cas.

### **C/ CONDITIONS PARTICULIÈRES—GROUPES « ORGANISMES » HEBERGÉS**

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble composé d'un minimum de 7 participants encadrés par un animateur responsable (7+1). Inversement tout ensemble de moins de 8 personnes ne constitue pas un groupe et entre par conséquent dans le champ d'application des conditions tarifaires des particuliers.

#### **Article 1 : Procédure de réservation et facturation**

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par La Plaine Tonique. Le nombre de personnes ne peut excéder la capacité maximum de l'emplacement ou de l'hébergement choisi.

Le client peut compléter un formulaire de demande de réservation en ligne ou bien envoyer un courriel à La Plaine Tonique. Le client reçoit en retour un contrat de réservation de l'hébergement. Concernant la réservation des activités Maison des Sports et au Centre aquatique Carré Tonique, il devra obligatoirement compléter le Bon de réservation d'activités en ligne.

Il dispose alors de 21 jours pour retourner à La Plaine Tonique le contrat complété et signé.

#### **Article 1.1 : Procédure de réservation des hébergements**

Le client transmet le contrat d'hébergement signé, accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total du séjour, hors taxe de séjour (par chèque, virement ou mandat administratif).

Un bon de commande établi par un établissement public, en lieu et place, du contrat signé et du versement de l'acompte, est considéré, exceptionnellement, comme étant une réservation. Sans réception de tous ces éléments dans les 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler tout séjour. Il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %.

#### **Frais de dossier**

Les frais de dossier s'appliquent une fois à chaque réservation d'un séjour comprenant une date de début et une date de fin, générant de fait l'édition d'un contrat. En d'autres termes ; un seul frais de dossier est appliqué pour plusieurs séjours sans discontinuité (un seul contrat = un seul frais de dossier) et les frais de dossiers sont applicables à chaque séjour lorsque leurs dates sont discontinues (un contrat par séjour et un frais de dossier par contrat).

Ces frais de dossier sont non remboursables.

#### **Garantie**

À l'arrivée du client sur le site, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la cuisine groupe, cottage ou mobil-home, et/ou une garantie au tarif en vigueur délibéré pour le gîte de groupe, les tipis tribus, le camp indien et les salles est demandée au client (en chèque, empreinte CB ou exceptionnellement espèces).

#### **Sécurité**

La liste des participants détaillée (nom, prénom, âge) est à remettre obligatoirement à la réception à l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

#### **Article 1.2 : Procédure de réservation des activités Maison des Sports**

La réservation d'une ou plusieurs séance(s) d'activité est obligatoire dans le cadre d'un séjour de groupe. Le client doit réserver ses créneaux à la Maison des Sports en même temps que les autres activités (mini-golf...), en amont de son séjour (voir bon de réservation d'activités Maison des Sports en ligne). Avant de compléter le bon de réservation d'activités en ligne, le groupe doit contacter : les personnes responsables des groupes à la réception au 04 74 30 80 52 pour la disponibilité du centre aquatique Carré Tonique et le responsable de la Maison des Sports au 06 07 17 88 88 pour les activités. Seules les réservations d'activités effectuées en ligne et jusqu'à 48 heures avant le premier jour réservé seront prises en compte. Pour valider la réservation d'activités, il est obligatoire de compléter le bon de réservation d'activités en ligne et de verser le montant de l'acompte indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation », à réception de ce dernier (pas d'acompte pour le Centre aquatique Carré Tonique et pour les entrées plage).

Si un groupe décide durant son séjour d'aller à la Maison des Sports, le responsable doit se renseigner à la Maison des Sports pour les modalités de réservation (selon disponibilité).

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve le présent Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente (nommé « RI des CGV »). L'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités n'est pas pris en compte pour la facturation mais sert de réservation à titre indicatif.

Le dernier jour des activités, l'encadrant du groupe doit valider et signer la fiche de présence des effectifs et des activités réalisées durant tout le séjour. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par la Maison des Sports sera facturée.

#### **Article 1.3 : Procédure de réservation pour le centre aquatique Carré Tonique**

Le client doit réserver ses créneaux pour le centre aquatique Carré Tonique en même temps que les autres activités, en amont de son séjour (voir bon de réservation d'activités pour le centre aquatique Carré Tonique). Si un groupe décide durant son séjour d'aller au centre aquatique Carré Tonique, le responsable doit se renseigner à la réception du camping pour les modalités de réservation (selon disponibilité).

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve le présent Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente (nommé « RI des CGV »).

L'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités n'est pas pris en compte pour la facturation mais sert de réservation à titre indicatif. Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer par les soins de l'encadrant du groupe. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, l'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités entrée centre aquatique Carré Tonique sera facturé.

#### **Article 2 : Liste des participants**

Une liste de participants (avec les noms, prénoms, dates de naissance et âges de tous les enfants et les noms des encadrants sur place avec leur numéro de téléphone) est à fournir obligatoirement à la réception à votre arrivée. Les encadrants se renseignent auprès de la Maison des Sports et du centre aquatique Carré Tonique concernant les listes de participants à fournir.

#### **Article 3 : Maison des Sports**

Les périodes d'ouverture de la Maison des Sports sont annoncées sur tous les supports de communication. L'enseignement des activités terrestres et nautiques est assuré par des moniteurs diplômés. Chaque groupe de mineurs encadrés ayant réservé une activité nautique doit se soumettre au test anti-panique relatif à la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire n°99-136 du 21/09/1999.

Tout groupe accédant à la Maison des Sports accepte d'observer le règlement intérieur de cette dernière.

#### **Article 4 : Centre aquatique Carré Tonique**

Tout groupe accédant au centre aquatique Carré Tonique accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier (notamment matériel nécessaire : slip de bain obligatoire)

#### **Article 5 : Encadrement / responsabilité**

Les enfants de moins de 18 ans doivent obligatoirement être accompagnés par un encadrant responsable à l'occasion de chaque déplacement et chaque activité pratiquée sur le site. Pour tout séjour incluant la location d'un réfrigérateur, les encadrants s'engagent à équiper ce dernier d'un thermomètre (fourni par leurs soins) afin de contrôler la température du réfrigérateur durant leur séjour. Tout groupe séjournant sur le site accepte d'observer le règlement intérieur de ce dernier.

#### **Article 6 : Véhicules**

Un seul véhicule par groupe est autorisé à rester par emplacement ou à proximité de l'hébergement loué pendant la durée du séjour.

#### **Article 7 : Annulation du fait du groupe**

Toute annulation doit être notifiée à La Plaine Tonique par écrit (courriel avec accusé de lecture, ou courrier en recommandé avec accusé de réception).

- Si elle intervient à 45 jours ou plus avant le début du séjour, La Plaine Tonique :
    - conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré),
    - rembourse les acomptes perçus
  - Si elle intervient à moins de 45 jours avant le début du séjour, La Plaine Tonique :
    - conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
    - facture les frais d'annulation activités Maison des Sports par séance annulée (tarif en vigueur délibéré),
    - conserve la totalité des sommes perçues et facture les frais d'annulation par nuit et par emplacement (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes ayant versé un acompte ou,
    - facture le forfait d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes n'ayant pas versé d'acompte.
  - En cas de diminution d'effectif des participants aux activités à La Maison des Sports, il sera facturé des frais d'annulation pour chaque moniteur Maison des Sports qui a été réservé/bloqué inutilement.
- Pour le respect des conditions d'accès aux activités (plage - centre aquatique - Maison des Sports) pour les groupes hébergés, se référer aux conditions générales de vente – activités pour les groupes détaillées ci-dessous.

## **II GROUPES A LA JOURNEE**

### **A/ CONDITIONS COMMUNES POUR GROUPES « ORGANISMES » ET GROUPES « DE PARTICULIERS »**

#### **Article 1 : Liste des participants**

Les encadrants se renseignent auprès de la Maison des Sports et du centre aquatique Carré Tonique concernant les listes de participants à fournir.

Les encadrants doivent présenter la liste nominative de leur groupe, ainsi que le "test de natation" de chaque enfant :

- à la Maison des Sports : test pour les activités nautiques avec gilet de sauvetage (effectué sur place gratuitement) ;
- à la plage et au centre aquatique Carré Tonique: les tests de natation se font sans matériel de flottaison et sont obligatoires avant l'entrée au site.

#### **Article 2 : Encadrement baignade**

Le groupe doit respecter les normes d'encadrement en vigueur (cf. Arrêté du 25 avril 2012 appliquant l'article R.227-13 du code de l'action sociale et des familles) : 1 animateur pour 5 enfants de - 6 ans, 1 animateur pour 8 enfants de + 6 ans, 1 animateur par demi groupe si présence de nageurs et non-nageurs dans le même groupe.

#### **Article 3 : Procédure de réservation et de facturation des activités à la Maison des Sports**

Le client doit réserver ses créneaux à la Maison des Sports en même temps que les autres activités, en amont de sa venue (voir bon de réservation Maison des sports). Avant de compléter le bon de réservation d'activités, le groupe doit contacter : la personne responsable des groupes au 04 74 30 80 52 pour la disponibilité du centre aquatique et le responsable de la Maison des Sports au 06 07 17 88 88 pour les activités.

Seules les réservations d'activités effectuées en ligne et jusqu'à 48 heures avant le premier jour réservé seront prises en compte. Pour valider la réservation d'activités, il est obligatoire de compléter le bon de réservation d'activités en ligne et de verser le montant de l'acompte indiqué dans le courriel « récapitulatif de la demande de réservation », à réception de ce dernier (pas d'acompte pour le centre aquatique Carré Tonique et pour les entrée plage).

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve le présent Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente (nommé « RI des CGV »).

L'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités n'est pas pris en compte pour la facturation mais sert de réservation à titre indicatif. Un bon de commande établi par l'établissement public, en lieu et place, du bon signé et du versement de l'acompte, est considéré comme étant une réservation.

Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer au guichet, par les soins de l'encadrant du groupe, pour les entrées et à la Maison des Sports pour les activités. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, la saisie renseignée par la Maison des Sports sera facturée.

#### **Article 4 : Cas de remboursement possible partiel ou total pour les réservations à la Maison des Sports**

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et de pièces justificatives. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous :

##### **Article 4.1 : Du fait du client – Annulation d'activité à la Maison des Sports**

Toute annulation, du fait du client, d'une séance d'activité réservée à la Maison des Sports doit être notifiée à La Plaine Tonique par courriel avec accusé de lecture ou courrier recommandé avec accusé de réception (uniquement auprès du personnel de La Plaine Tonique en charge des groupes).

• Si elle intervient à 45 jours ou plus avant la date prévue de la séance réservée, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré ) et,
- rembourse les acomptes perçus

• Si elle intervient à moins de 45 jours de la date prévue de la séance réservée, ou en cas d'absence du groupe à une activité, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
- facture les frais d'annulation activités Maison des Sports par séance annulée (tarif en vigueur délibéré) pour les groupes n'ayant pas versé d'acompte ou,
- conserve la totalité des acomptes perçus pour les groupes ayant versé un acompte.

• En cas d'absence du groupe à une activité, les conditions d'annulation ci-dessus s'appliquent.

• En cas de diminution d'effectif des participants aux activités à La Maison des Sports, il sera facturé des frais d'annulation (tarif en vigueur délibéré) pour chaque moniteur Maison des Sports qui a été réservé/bloqué inutilement.

• Une activité raccourcie par une arrivée tardive ou un départ anticipé ne peut donner lieu à aucun remboursement ni modification de la facture.

##### **Article 4.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages relatifs aux activités de la Maison des Sports**

• En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur les supports de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/événement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique propose au client de décaler sa réservation ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa réservation : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liée aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel de l'activité ou des prestations non consommées déjà soldé(s)(es) au préalable.

• En cas de déclassement, désagrément perturbant le déroulement de l'activité et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique avant ou pendant l'activité (Maison des Sports fermée pour des raisons techniques, sanitaires ou de sécurité, bateau en panne, minigolf impraticable, moniteur absent, etc.), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial vous est proposé ou à défaut, un remboursement partiel de l'activité déjà soldée au préalable peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées.

#### **B/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « ORGANISMES »**

##### **Article 1 : Définition du groupe organisme**

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe tout ensemble composé d'un minimum de 7 participants encadrés par un animateur responsable (7+1). Inversement tout ensemble de moins de 8 personnes ne constitue pas un groupe et entre par conséquent dans le champ d'application des conditions tarifaires des particuliers.

##### **Article 2 : Procédure de réservation et de facturation pour le centre aquatique Carré Tonique**

Le client doit réserver ses créneaux de centre aquatique Carré Tonique en même temps que la plage et le mini-golf à la réception.

Seules les réservations effectuées en ligne et jusqu'à 48 heures avant le premier jour réservé seront prises en compte. Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le bon de réservation d'activités en ligne, sans versement d'acompte. (voir bon de réservation groupe journée).

Les bons de réservation d'activités font office de contrat. En les signant, le groupe approuve le présent Règlement Intérieur des Conditions Générales de Vente (nommé « RI des CGV »). L'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités sert de réservation à titre indicatif.

Le jour de la venue du groupe, une fiche de présence des effectifs sur site est à remplir et à signer au guichet par les soins de l'encadrant du groupe. La signature de ces fiches vaut validation irréversible des effectifs pour la facturation, sans possibilité de réclamation ultérieure d'où la nécessité de vérifier et remplir correctement ces fiches. Sans validation par les soins de l'encadrant du groupe, l'effectif indiqué sur le bon de réservation d'activités entrée au centre aquatique Carré Tonique sera facturé.

##### **Article 3 : Facturation pour activités à la Maison des Sports et au centre aquatique Carré Tonique**

La facturation des prestations de la journée est effectuée dans les jours qui suivent, ou bien à la fin du mois s'il y a plusieurs journées réservées.

Pour toute activité encadrée, il est facturé un minimum de 7+1 personnes. Le paiement de la facture est attendu dès réception de cette dernière et au plus tard dans les 30 jours. Aucune facture n'est éditée le jour même sur le site. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

#### **Article 4 : Procédure de réservation et de facturation pour la plage**

Le client doit réserver ses créneaux d'entrée plage en même temps que le centre aquatique et le mini-golf à la réception.

Seules les réservations effectuées en ligne et jusqu'à 48 heures avant le premier jour réservé seront prises en compte. Pour valider la réservation, il est obligatoire de compléter le bon de réservation d'activités en ligne, sans versement d'acompte. (voir bon de réservation groupe journée).

Pas de réservation possible pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Chaque groupe doit se présenter impérativement au poste de secours avant toute baignade sur la plage. Chaque groupe doit avoir son propre matériel de sécurité (ceintures). La fiche « Règlement groupes plage » doit être remplie, signée et présentée aux surveillants de baignade avant de mettre les enfants à l'eau. Les encadrants doivent classer les enfants par niveau de natation, et respecter les zones de baignade correspondantes.

- Si l'annulation intervient à 45 jours ou plus avant la date de venue, La Plaine Tonique :
  - conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré).
- Si l'annulation elle intervient à moins de 45 jours de la date de venue, ou en cas d'absence du groupe, La Plaine Tonique :
  - conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
  - facture les frais d'annulation d'entrée plage (tarif en vigueur délibéré).

#### **Article 5 : Le centre aquatique Carré Tonique**

Pas de réservation possible pour les samedis, dimanches et jours fériés.

Pour le centre aquatique Carré Tonique, le groupe est tenu de respecter les horaires de baignade réservés. Chaque personne doit être en maillot de bain, pieds nus et douchée avant d'accéder au(x) bassin(s) du centre aquatique Carré Tonique. Les encadrants sont responsables de la discipline, de la sécurité et de l'hygiène, ainsi que de la surveillance constante du groupe. Le groupe est réputé connaître le règlement intérieur du centre aquatique.

#### **Article 6 : Maison des Sports**

Les périodes d'ouverture de la Maison des Sports sont annoncées sur tous les supports de communication.

Les encadrants se renseignent auprès de la Maison des Sports sur les listes de participants à fournir.

Tous les groupes organismes (scolaires, centre de loisirs, associations...) doivent se soumettre au test anti-panique relatif à la pratique des activités nautiques conformément à la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999.

Le directeur, les maîtres-nageurs ainsi que les moniteurs de la Maison des Sports sont habilités à intervenir. Tous sont compétents pour prendre toutes les décisions propres à assurer la sécurité et le bon ordre à l'intérieur du site de La Plaine Tonique. L'enseignement des activités nautiques et terrestres est effectué par des moniteurs diplômés. Les activités réservées par le groupe (la structure organisatrice : clsh, club...) sont acceptées de fait par tous les participants qui ne pourront en aucun cas se retourner contre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ou le moniteur de la Maison des Sports pour tout dommage ou blessure inhérent aux pratiques potentiellement à risque de l'activité. Il est du ressort de la structure de recueillir les autorisations individuelles pour la participation aux activités.

Les groupes pénétrant sur le site de La Plaine Tonique restent sous l'entière responsabilité de leurs encadrants. Le personnel de la Maison des Sports ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des agissements des personnes constituant un groupe, tels que les pertes ou vols... Aucun recours ne peut être exercé contre la collectivité pour des objets égarés dans l'Établissement.

En cas de non-respect des installations, des personnes, des règles d'hygiène, de sécurité et de bienséance, le groupe se voit imposer une mesure disciplinaire allant du simple rappel à l'ordre à l'exclusion de la baignade voire l'expulsion du site. Un rapport est effectué par nos services et adressé au directeur du centre fautif ainsi qu'au service départemental à la jeunesse à l'engagement et au sports (SDJES).

En cas de dégât occasionné par un client sur le site, une facture sera adressée à celui-ci ou à l'organisme ayant réservé.

### **C/ CONDITIONS PARTICULIERES – GROUPES « DE PARTICULIERS »**

#### **Article 1 : Définition du groupe de particuliers**

La Plaine Tonique considère comme étant un groupe de particuliers tout ensemble de personnes ayant réservé une activité en amont de leur venue, au nombre de 12 personnes pour les forfaits matin, après-midi ou journée et au nombre de 25 personnes pour la journée champêtre.

#### **Article 2: Liste des participants**

Le responsable du groupe doit fournir une liste de tous les participants qui sert pour la facturation ainsi que pour le passage aux guichets. La liste des participants détaillée (nom, prénom, âge) est à remettre obligatoirement à la réception, au plus tard, à l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

#### **Article 3 : Facturation**

La facturation des prestations de la journée est effectuée à la fin de la journée. Pour toutes activités forfait matin, après-midi ou journée, il est facturé un minimum de 12 personnes. Pour toute journée champêtre, il est facturé un minimum de 25 personnes. Le paiement de la facture se fait sur place lors de la remise de la facture. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

### **TITRE 3 : CONDITIONS GENERALES DE VENTE – SALLES**

#### **Article 1 : Procédure de réservation**

Les réservations sont traitées dans l'ordre chronologique de réception par le service. Les clients « particulier » et « organisme » disposent respectivement de 10 jours et de 21 jours pour retourner le contrat de réservation complété et signé, accompagné obligatoirement d'un acompte de 25 % du prix total de la location de la salle. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente. Sans réception de tous ces éléments dans les 10 ou 21 jours, La Plaine Tonique se réserve le droit d'annuler la réservation de la salle. Il est facturé des frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) à payer en même temps que l'acompte de 25 %. Les frais de dossier s'appliquent à la réservation de chaque salle. Ces frais de dossier sont non remboursables. Le nombre de personnes occupant la salle ne peut excéder la capacité maximum de la salle concernée.

Le virement bancaire est accepté uniquement pour le paiement de l'acompte.

#### **Article 2: Liste des participants**

Le responsable du groupe doit fournir une liste de tous les participants qui sert pour le passage aux guichets. La liste des participants détaillée (nom, prénom, âge) est à remettre obligatoirement à la réception, au plus tard, à l'arrivée. Sans la fourniture de cette liste aucune clé ne sera transmise et/ou aucun accès au site ne sera accordé.

**Article 3 : Garantie**

À la remise des clés de la salle, une garantie au tarif en vigueur délibéré pour la location de la salle (Halle d'animation, Maison des loisirs, salle TV, salle du gîte de groupe, chapiteau) est demandée en chèque ou empreinte carte bancaire ou numéraire. Le client dispose de 24 h pour faire part des manquements éventuels à l'inventaire grâce au formulaire qui lui est remis à son arrivée. Cette garantie est restituée dans son intégralité le jour du départ ou au plus tard sous 8 jours après un état des lieux satisfaisant. Dans le cas contraire, La Plaine Tonique établit une facture pour les frais de remise en état des lieux ou remplacement du matériel manquant ou détérioré (conformément à la délibération des tarifs en vigueur). Une fois cette facture soldée, la facture de garantie est restituée dans son intégralité. Le solde est restitué au client sous 8 jours. En cas de garantie par CB, La Plaine Tonique s'autorise à déduire de la garantie initiale le montant facturé, si nécessaire.

**Article 4 : Paiement du solde**

Les virements bancaires 72 heures avant l'arrivée ne sont pas acceptés.

**Article 4.1 : Organismes / Groupes**

La facture est envoyée automatiquement par courriel dès la fin de l'utilisation de la salle. Le paiement est attendu dès la réception de la facture par le groupe et au plus tard dans les 30 jours. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

**Article 4.2 : Particuliers**

La location de la salle doit être soldée à la remise des clés contre édition d'une facture. Les modes de paiement sont fixés et détaillés dans la partie Annexe de la présente.

**Article 5 : Cas de remboursement ou geste commercial**

Les demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et d'une pièce justificative. Les cas de remboursements possibles sont détaillés ci-dessous. Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables.

**Article 5.1 : Du fait du client – Annulation**

Toute annulation de la part du client doit être notifiée à La Plaine Tonique par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel avec accusé de lecture sur présentation de pièces justificatives et dossier complet.

• Si l'annulation intervient à 30 jours ou plus avant la date de venue, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
- facture des frais d'annulation forfait (tarif en vigueur délibéré)
- rembourse les acomptes perçus uniquement en cas de maladie longue durée, accident, décès, changement de vie commune (dissolution d'un pacs ou divorce), changement professionnel (licenciement, perte consécutive de salaire...), annulation d'un évènement privé (mariage, cousinade, anniversaire...), annulation d'un évènement public (rencontre/compétition sportive, festival...).

• Si l'annulation intervient à moins de 30 jours avant la date de venue, La Plaine Tonique :

- conserve les frais de dossier (tarif en vigueur délibéré) et,
- facture des frais d'annulation forfait (tarif en vigueur délibéré) et,
- conserve les acomptes perçus.

**Article 5.2 : Du fait de La Plaine Tonique – Annulation et dommages**

• En cas d'erreur de facturation, d'erreur de réservation de la part de La Plaine Tonique, d'erreur de paramétrage du logiciel, de garantie en CB prélevée par erreur ou d'erreur dans les informations communiquées sur tout support de communication de La Plaine Tonique, le montant total du trop-perçu est remboursé par La Plaine Tonique.

• En cas de réservation d'un groupe demandant l'exclusivité du site ou en cas d'évènements (festival ou autre festivité) organisés sur le site, susceptibles de provoquer des nuisances :

- si le client a réservé avant le groupe/évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il souhaite annuler sa réservation : La Plaine Tonique lui propose de décaler la date de location ou de lui rembourser la totalité des sommes perçues (hors frais de dossier) ;
- si le client a réservé avant le groupe/l'évènement aux mêmes dates et, après avoir été prévenu par La Plaine Tonique, et s'il décide de conserver sa location : aucun remboursement n'est effectué en cas de réclamation liés aux nuisances causées par le groupe/l'évènement ;
- si le client n'a pas été prévenu par La Plaine Tonique, et en cas de réclamation de sa part, un geste commercial lui est proposé ou à défaut le remboursement partiel du montant de la salle et/ou des prestations non consommées déjà soldé(e)(es) au préalable. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées par le groupe/l'évènement.

• En cas de déclassement, désagrément perturbant l'utilisation de la salle et/ou suite au dysfonctionnement des équipements de La Plaine Tonique pendant la période d'utilisation de la salle (réfrigérateur, chauffe-eau, invasion inhabituelle de nuisibles...), constaté(s) et reconnu(s) par La Plaine Tonique, un geste commercial lui est proposé ou à défaut, un remboursement partiel du solde peut être proposé en adéquation avec les nuisances occasionnées. Ce remboursement est calculé au prorata des journées perturbées. Dans le cas où le solde n'a pas encore été réglé, un geste commercial peut être proposé.

• En cas d'incivilités et de non-respect des règlements intérieurs, La Plaine Tonique s'alloue le droit d'expulser toute personne présente dans la salle. Les sommes perçues restent acquises.

**TITRE 4 : FAITS INDEPENDANTS DE LA VOLONTE DES PARTIES – FORCE MAJEURE, PANDEMIE****Article 1 : Définitions des cas de force majeure, pandémie**

Toutes circonstances indépendantes de la volonté des parties empêchant l'exécution dans des conditions normales de leurs obligations sont considérées comme des causes d'exonération des obligations des parties et entraînent leur suspension. La partie qui invoque les circonstances visées ci-dessus doit avertir immédiatement l'autre partie de leur survenance, ainsi que de leur disparition. Seront considérés comme cas de force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourront être empêchés par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : tempêtes, inondations, foudre, tremblements de terre, incendies, arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication

externes aux clients, blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, les actes d'un gouvernement ou d'une autre autorité, les conflits du travail, les grèves, les incendies, les explosions, les accidents, les pannes de courant, les émeutes, les guerres, les rébellions et blocages.

#### **Article 2 : Faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie**

En conséquence, les faits générateurs de remboursements en cas de force majeure, pandémie sont :

- La fermeture du Camping et/ou de la Base de loisirs La Plaine Tonique et/ou d'un de ses équipements (Maison des sports, plage, halle animation...) temporaire ou non ;
- L'équipement de la Base de loisirs ou du Camping La Plaine Tonique (Maison des sports, plage, halle animation, sanitaires du camping...) rendu inaccessible temporairement ou non pour une typologie de clientèle (groupes, personnes à risques...) en raison de l'application de protocoles sanitaires ou de sécurité... ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement imposée par chaque Etat pour les clients internationaux ;
- L'interdiction de sortie pour les groupes de scolaires français, étrangers (suisse...), pour les centres de loisirs imposée par l'autorité compétente (Etat, ministère, académie, directeur d'établissement, collectivités locales...) ;
- L'interdiction de sortie ou l'obligation de confinement dans une zone, un territoire délimité à l'intérieur d'un Etat (départements, régions...), ou à une distance maximale ;
- Le cas de force majeure ou pandémie se produit avant la venue du client et empêche sa venue ou pendant le séjour du client, les contrats de locations (d'emplacement et d'hébergement, de salles et du gîte collectif) ou les réservations d'activités sont résiliés de plein droit si le report de la réservation est impossible sur une autre date de la même année ou si le client refuse une autre typologie de location / emplacement proposé par La Plaine Tonique.

Pour toutes ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier et n'applique pas les frais d'annulation.

#### **Article 3 : Réservations et paiements des soldes**

**La réservation de tous s'effectue par le paiement des frais de dossier.** La réservation concerne tout autant les particuliers, résidant ou non sur le territoire français, que les groupes « organismes ». Dans tous les cas, les frais de dossier sont non remboursables (même camping fermé).

##### **Pour les personnes ne résidant pas sur le territoire français :**

La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (locations, emplacements, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.

##### **Pour les personnes résidant sur le territoire français :**

- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations sans versement d'acompte uniquement pour les emplacements nus, le gîte collectif, le camp indien et sans encaissement des soldes 30 jours avant le début du séjour. La totalité des sommes dues sera à payer à l'arrivée.
- La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations pour les locations individuelles, les salles... sans versement d'acompte. La totalité des sommes dues sera à payer un mois avant l'arrivée, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.

##### **Pour les groupes « particuliers » et « organismes » :**

- Pour les groupes hébergés, La Plaine Tonique se laisse la possibilité d'accepter des réservations (séjours, gîte collectif, salles...) sans versement d'acompte. Cependant, leur réservation s'effectue par le versement des frais de dossier.
- La réservation des activités s'effectue par le versement d'un acompte de 25 %, hormis tolérance supplémentaire accordée par La Plaine Tonique.
- Les groupes « particuliers » paient la totalité des sommes restantes dues à l'arrivée.
- Les groupes « organismes » paient la totalité des sommes restantes dues à réception de la facture.

#### **Article 4 : Annulations conséquentes à la force majeure, pandémie**

Pendant l'ouverture du Camping La Plaine Tonique, sont acceptées uniquement les demandes de remboursement résultant d'un cas de force majeure ou d'une pandémie, listées ci-dessous :

- annulation d'un événement public (rencontres sportives...), d'un événement privé (mariage, anniversaire, cousinade...);
- empêchement indépendant de la volonté du client (exemple : client ayant contracté le virus ou cas contact identifié par l'ARS, personne à risque, annulation des vacances par l'employeur, chômage partiel/perte conséquente de salaire, « quarantaine », durée de séjour fortement réduite, transports inopérants...);
- annulation du fait du client par mesure de sécurité. Au moment de la demande d'annulation pour remboursement les clients doivent prouver que leur gouvernement (par un document d'un site officiel) recommande fortement de ne pas sortir du territoire ou qu'il existe des incertitudes sur les conditions et autorisations de circulations... ;
- annulation partielle ou totale du séjour ou d'une location par le client car la totalité des prestations ne peut être assurée par La Plaine Tonique ;
- annulation des groupes (centres de loisirs, clubs sportifs, associations, séminaires...) soit pour cause d'interdiction de sortie/séjour par leur autorité, soit par manque de participants, soit parce que les mesures de sécurité sont trop contraignantes à mettre en place, soit parce que les participants sont considérés comme personnes à risque.

Pour ces situations, La Plaine Tonique procède au remboursement des sommes perçues (acomptes et soldes), proratisées si nécessaire par rapport aux journées/nuitées/activités perturbées ou non effectuées. Dans tous ces cas, La Plaine Tonique conserve les frais de dossier. La Plaine Tonique conserve également les acomptes des activités pour les groupes n'ayant pas prévenu de leur annulation 7 jours avant.

Ces demandes de remboursement doivent être composées d'un courrier ou courriel de demande ainsi que d'un RIB officiel et des justificatifs correspondants/ou nécessaires pour la prise en compte de la demande, seuls les dossiers complets seront traités.

#### **Article 5 : Réductions conséquentes à la force majeure, pandémie**

Le Camping La Plaine Tonique peut rouvrir sans pour autant pouvoir offrir la totalité des prestations à la clientèle du camping (animations, plage...), à cause des mesures restrictives (de confinement et/ou de regroupement, de sécurité...).

Des réductions allant de 10 % à 20 % en fonction du nombre des prestations inopérantes sont proposées : 20 % de réduction (pour la prestation unique d'hébergement) ou 10 % de réduction pour chacune des prestations annulées (animations, plage, restaurant, maison des sports). Elles s'additionnent en fonction du nombre des prestations inopérantes.

Toutes les remises ci-dessus sont cumulables uniquement avec les 10 % de fidélité.

Ces réductions allant de 10 % à 20 % ne s'appliquent pas aux résidents.

Des remboursements pourront être effectués en cas de trop perçu par rapport à l'offre des prestations et en cas de gestes commerciaux (conformément à la délibération des tarifs en vigueur).

#### ANNEXE

Les paiements peuvent être effectués (conformément à la Décision du Président de création de la régie du Camping et de la Base de loisirs en vigueur):

\* par carte bancaire (CB, Visa, Mastercard) en ligne ou sur place ;

\* par virement bancaire : IBAN : FR76 1007 1010 0000 0020 0405 779 (BIC : TRPUFRP1) TPBOURG Régie Avances et Recettes Plaine Tonique Base Montrevel (la référence du virement doit obligatoirement comporter le numéro de client et les nom et prénom de la réservation) ;

\* par chèque bancaire français à l'ordre du Régisseur de recettes La Plaine Tonique avec un maximum de 1000 € (pour tout montant supérieur, un chèque certifié ou chèque de banque est exigé) encaissé immédiatement (pas de différé) ;

\* en espèce (sur place ou par mandat cash) avec un maximum de 300 € par séjour à des dates différentes (*article 19 de la loi de finances rectificatives 2013, « le plafond des encaissements en espèces pour les régies et établissements publics locaux est abaissé à 300 € TTC par séjour [payable sur place ou par mandat cash] »*) ;

\* en chèque vacances ANCV Connect et chèque vacances ANCV comportant le nom et l'adresse du titulaire ;

\* en chèque jeunes 01 pour les thématiques et conditions autorisées par la convention ;

\* par application de paiement mobile sans contact dotée du NFC (near field communication).

Les frais bancaires sont à la charge du client. Le régisseur est en droit de rejeter des paiements qui ne correspondent pas aux sommes demandées.

Fait à Bourg en Bresse, le

**Le Président,**  
**Jean-François DEBAT**

Maire de Bourg-en-Bresse  
Conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes